

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION RUE NEUVE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 21 août 2024 de Madame Clémentine DUGUET relative à l'organisation d'une fête des voisins le 30 août 2024 rue Neuve à BARR,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules rue Neuve à BARR à l'occasion de cette manifestation,

**ARRETE**

Article 1 - Le vendredi 30 août 2024, de 18 h 00 à 23 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Neuve à BARR.

Article 2 - Une déviation sera mise en place par la rue Brune.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par Madame Clémentine DUGUET.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Madame Clémentine DUGUET, requérante.

Arrêté municipal n° 3244

BARR, le 22 août 2024

  
Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

